

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes – Centre aquatique patinoire
Nautilus

NAUTILIS – DEMANDES DE REMBOURSEMENT

N° 2023 - D - 311

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au
Président,

Vu, les délibérations n°293 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 et n°194 du
conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant les tarifs du centre aquatique
patinoire Nautilus pour les années 2022 et 2023,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à
Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions
déléguées par la délibération susvisée,

Considérant les demandes de remboursements formulés par des usagers du Centre Nautilus,

DECIDE

Article 1er : Sont autorisés les remboursements détaillés ci-après, pour un montant total de 611,15 €.

● Pour raison médicale :

- Abonnement et carte support d'une valeur 43,50 €.

● En raison de la fermeture partielle des bassins et de nombreux problèmes techniques du
15 au 17 août et du 21 au 22 août 2023 :

- 9 séances de natation enfants non consommées avec carte d'une valeur de 85,89 €
- 8 séances de natation enfants non consommées avec carte d'une valeur de 77,18 €
- 6 séances de natation enfants non consommées avec carte d'une valeur de 59,76 €
- 6 séances de natation enfants non consommées avec carte d'une valeur de 59,76 €
- 20 séances de natation pour deux enfants non consommées d'une valeur de 175 €
- 6 séances de natation enfants non consommées avec carte d'une valeur de 59,76 €.

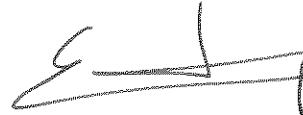
● En raison d'un déménagement :

- Une carte 20h et une carte support d'une valeur 50,30 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 OCT. 2023

Pour le Président,
Le vice-président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
le : 20 OCT. 2023
Affiché ou notifié
le : 20 OCT. 2023